



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE ROANNAISE DE L'EAU

LE PRESIDENT,

Conformément à l'article L 5211-9 et L 5211-10
du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-04 du Comité Syndical
du 15 janvier 2020 relative aux délégations de
pouvoir au Président ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un
souci d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant la mise en place de la signature
électronique pour les bons de commande ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder les signatures
d'actes liés à ses missions et fonctions à Cécile Ray en sa
qualité de Responsable du service Clientèle-Finances.

N°20-03

Objet :

**Délégation de signature
manuscrite et électronique du
Président au Responsable du
service Clientèle-Finances**

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Cécile RAY, Responsable Clientèle-Finances, pour, en l'absence du Président, des Vice-présidents, les pièces financières suivantes :

- demandes de suspension de poursuite ;
- demandes de mobilisation relatives à la ligne de crédit de trésorerie ;
- demandes de remboursement anticipées relatives à la ligne de crédit de trésorerie ;
- Les bordereaux de recettes et de dépenses.

ARTICLE 2 :

La délégation de signature porte tant sur sa formule manuscrite que sur sa forme électronique dématérialisée.

ARTICLE 3 :

Le bénéficiaire de la présente délégation agit sous la surveillance et la responsabilité du Président.

Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président,
Pour le Président et par délégation
La Responsable Clientèle-Finances
Cécile RAY

La présente délégation prendra effet à compter de la signature du présent arrêté, jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par le Président.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr(me) le Trésorier de Roanne ;
- publié au recueil des actes administratifs ;
- notifié à l'intéressé.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme,
Roanne, le - **2 MAR. 2020**

Le Président

M. FRECHET Daniel

Notification faite à

La Responsable du
service Clientèle-
Finances

Mme RAY Cécile